

ARRETE MUNICIPAL 2011/11

Fixant les limites d'agglomération sur la RD 142 du PR3+816 au PR4+995

Le Maire de Nozières (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 1^{ère} partie (généralités), modifiée par arrêté du 11 février 2008 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers il est nécessaire de modifier les limites d'agglomération sur la RD 142 ;

ARRETE

Article 1 : les limites de l'agglomération de Nozières seront modifiées comme suit : RD 142 côté Farges Allichamps : PR3+816 au lieu du PR3+810

RD 142 côté route de Lignières : PR4+995 au lieu du PR4+530

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures seront abrogées.

Article 3 :

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 1^{ère} partie (généralités) du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 :

Le directeur des routes et des bâtiments, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cher, le maire de Nozières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils seront destinataires.

: A Nozières le 15 octobre 2011,

Le Maire,

J. Mallard

